20261104 Rue89 Lyon

https://www.rue89lyon.fr/2026/11/04/sans-abri-lyon-tribunal-ville-demande-etat-regler-facture/

Sans-abri à Lyon : au tribunal, la Ville demande à l'État de régler la facture

La Ville de Lyon et son Centre communal d'action sociale (CCAS) ont demandé ce mardi 3 novembre plus de 270 000 € à l'État pour avoir dû pallier à ses propres défaillances en matière d'hébergement d'urgence des sans-abri.

Morgane Jean et Guillaume Frouin (PressPepper), avec ED



Sous le pont de Jean-Macé, à Lyon, un campement s'agrandit chaque hiver depuis trois ans. Au cœur du 7ème arrondissement, des hommes, femmes et enfants partagent le besoin vital d'avoir un abri au-dessus de leurs tentes.Photo : Bastien Doudaine/Rue89Lyon

Cette-fois ci, la Ville demande des comptes. La municipalité dirigée par Grégory Doucet (Les Écologistes) rappelle régulièrement l'État à l'ordre sur ses obligations en matière de protection des sans-abri, encore récemment au sujet du relogement des 280 femmes et enfants de la place de Milan. La collectivité a passé la vitesse supérieure, en demandant des comptes à l'État devant le tribunal administratif (TA) de Lyon, ce mardi 3 novembre.

Concrètement, la collectivité et son centre communal d'action sociale ont demandé à l'État plus de 270 000 € pour avoir dû pallier à ses propres défaillances en matière d'hébergement d'urgence des sans-abri.

En compagnie de quatre autres villes alors dirigées par des écologistes (Strasbourg, Rennes, Bordeaux et Grenoble), la ville de Lyon avait décidé de contre-attaquer en justice, tant pour tenter de renflouer les caisses que demander une refonte complète du système de protection des sans-abri en France.

À lire aussi
Lyon attaque (vraiment) l'État en justice sur l'hébergement d'urgence
« Collomb ne l'avait jamais fait » : à peine occupé, un gymnase expulsé en pleine nuit à Lyon

Le rapport annuel de l'Observatoire du sans-abrisme en 2022 avait en effet recensé « 1 500 personnes » réparties sur « 62 lieux de vie précaires » sur la Métropole de Lyon, ce qui avait

poussé « 581 familles » à faire appel au 115, le numéro d'appel d'urgence dédié, au cours des deux dernières semaines de 2021, « sans qu'une solution ne leur soit apportée ».

Sandrine Runel, alors adjointe (PS) au maire de Lyon en charge des solidarités, avait annoncé que la municipalité entendait engager la responsabilité de l'État pour sa « défaillance » à mettre à l'abri les personnes à la rue, comme l'avait fait la Ville de Strasbourg (Bas-Rhin).

En parallèle, la Ville de Lyon et le CCAS avaient financé des nuitées d'hôtel pour héberger certaines familles. Les gymnases Chanfray, à Confluence, et Bellecombe (6e) avaient aussi accueilli une cinquantaine de familles chacun entre 2022 et 2023.

« Ça a pesé très lourd sur les finances », a tenu à rappeler l'avocate de la Ville de Lyon devant le tribunal administratif de Lyon, ce mardi 3 novembre. Ville de Lyon et CCAS réclament donc à présent respectivement 64 500 € et 207 400 € en « remboursement » des frais engagés, et surtout la création de places d'hébergement d'urgence « à Lyon et aux alentours ».

Des moyens « en accroissement constant » selon l'État

De son côté, la préfecture assure que les « moyens » alloués à l'hébergement des sans-abris sont « en accroissement constant ». « Toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale a accès, à tout moment, à un dispositif d'hébergement d'urgence », a commencé par rappeler la rapporteure publique en citant les dispositions du code de l'action sociale et des familles (CASF). « Les mesures d'aide sociale incombent en principe à l'État », a-t-elle précisé.

L'État peut ainsi être considéré comme « défaillant » lorsqu'une personne en situation de détresse sollicite en vain le 115 et qu'elle ne se voit proposer aucune solution d'hébergement. En l'occurrence, à Lyon, le manque de places favorise les « squats », les « tentes dans les parcs » ou les hébergements dans les écoles, a énuméré la magistrate, dont les avis sont souvent suivis par les juges. Reste que le CCAS de la ville de Lyon n'avait « aucune obligation légale » de prendre en charge ces familles à la rue, de son point de vue.

Dans la mesure où son conseil d'administration n'avait pas « délibéré » sur la « création » d'un hébergement temporaire d'urgence, le CCAS n'avait pas « l'autorisation de gérer cette structure (…) ou de prendre en charge des nuitées ». La rapporteure publique a donc suggéré au tribunal de « s'opposer » à la requête du CCAS, qui a « délibérément » pris en charge ces frais « sans qu'aucun texte ne l'y oblige ».

Pour ce qui est de la Ville de Lyon, le maire a un « pouvoir de police administrative général » qui l'oblige à agir dès lors qu'il existe un « risque pour la sécurité » de ces familles à la rue ou « un risque d'atteinte à leur dignité », a rappelé de façon générale la magistrate.

Sans-abri à Lyon : « une urgence sociale »

Il existait aussi un « risque de nuisance à l'ordre public », a ajouté la rapporteure publique. Mais, dans sa requête, la Ville « se borne » à produire le rapport de 2022 [sur le sans-abrisme, ndlr] », fait observer la magistrate.

« Elle n'apporte aucun élément précis et circonstancié sur le fait que les familles se trouvaient dans une situation d'atteinte avérée à leur dignité, leur sécurité ou à la salubrité publique »

avant leur accueil en hébergement d'urgence. Ces « éléments » étaient donc « insuffisants pour rechercher la responsabilité de l'État », d'après elle.

Elle a donc suggéré aux magistrats de rejeter également la requête de la Ville de Lyon. Selon la rapporteure publique, Ville et CCAS ont « volontairement » décidé de se substituer à l'État.

« Évidemment que c'est une urgence sociale ! », a objecté l'avocate de la Ville de Lyon. « L'idée n'était pas de faire un cadeau à l'État mais de mettre ces familles à l'abri », a-t-elle insisté, estimant que le maire (Les Écologistes) Grégory Doucet et sa majorité ne pouvaient se résoudre à laisser ces personnes à la rue.

Mais un simple appel au 115 ne suffit pas à démontrer une situation de sans-abrisme, s'est défendue la représentante du préfet. Elle a ainsi réfuté toute « faute de l'État » et toute « carence avérée et prolongée » dans la prise en charge des familles. Le tribunal, qui a mis sa décision en délibéré, se prononcera dans les prochaines semaines.